



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00035
Déposé le : **17/02/2023**
Dépôt affiché le : **17/02/2023**
Demandeur : **Monsieur BOYER Laurent**
Nature des travaux : **Modification de façade**
Sur un terrain sis à : **51 avenue Gabriel Péri à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **L 6**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *23 - 189*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 17/02/2023 par Monsieur BOYER Laurent,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la mise au norme de la descente pluviale et la suppression des raccordements au niveau des combles ;
- sur un terrain situé 51 avenue Gabriel Péri à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 9 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

31 MARS 2023

Vincennes, le
Charlotte LIBERT-ALBANEL,



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne

Dossier suivi par : Anthony PELOIS

Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DE VINCENNES
SERVICE D'URBANISME
53 RUE DE FONTENAY
94300 VINCENNES

A Vincennes, le 09/03/2023

numéro : dp0802300035

demandeur :

adresse du projet : 51 AVENUE GABRIEL PERI 94300 M. BOYER
VINCENNES

nature du projet : Modifications de l'aspect extérieur

déposé en mairie le : 17/02/2023

reçu au service le : 22/02/2023

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Ghislaine FINAZ

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.